

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAUM, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Dominique CURTO à Gérard CANOVAS
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Stéphane ANTIGNAC
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Geneviève FEUILLASSIER.

Objet 18 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : modalités de concertation complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la charte de participation citoyenne mise en place par la délibération n° 21/CM/09/009 du 15 septembre 2021,

Vu la délibération n° 22/CM/09/017 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022, prescrivant la révision du PLU,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Pour rappel, par une précédente délibération, les modalités de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme avaient été ainsi définies :

- Deux réunions publiques au minimum
- Dossier de concertation et registre papier mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville
- Registre dématérialisé en ligne
- Documents de présentation sur le site internet
- Quatre ateliers de concertation thématiques

Les quatre ateliers thématiques vont prendre la forme de quatre déambulations élus/habitants au mois de septembre.

Les quatre quartiers délimités seront :

- Usines/Rêche
- Presqu'île-Centre-ville
- Pech Méjà/ Fiau
- Marines de Thau/ ZAE/ZAM

Il avait été précisé qu'une délibération complémentaire compléterait au besoin ces modalités de concertation, une fois recruté le bureau d'études accompagnant la Commune pour la révision du Plan Local d'Urbanisme - PLU.

Par ailleurs, dans le programme électoral de la municipalité, était inscrite : « la mise en place d'un groupe de citoyens pour co-construire la révision du PLU ».

La présente délibération a ainsi pour objet la mise en place de cette Commission Citoyenne du PLU, dont les membres seront les mêmes que les participants aux déambulations, à savoir :

- Le Maire, M. CANOVAS
- L'adjoint à l'Urbanisme, M. FERNANDEZ
- Le conseiller municipal en charge de la participation citoyenne
- Elus référents par quartier
- Un(e) élu(e) de l'opposition, proposé(e) par eux-mêmes
- Le président du comité de quartier
- La présidente de l'Association des Commerçants Balarucois
- Par quartier : 2 personnes de la tranche d'âge de 18 à 30 ans, 2 personnes de 30 à 60 ans et 2 personnes de plus de 60 ans, soit 24 citoyens.

Un appel à candidatures auprès des balarucois sera donc lancé afin de définir ces 24 membres.

Il est proposé que soit intercalée, avant chaque comité de pilotage – COPIL - (et après les comités techniques), une « Commission Citoyenne » pour leur présenter :

- Le résultat du diagnostic
- Le résultat du PADD
- Le résultat du zonage / règlement / OAP

L'avis formulée par cette Commission, en plus de celui émis par le Comité Technique, permettra aux élus décideurs du COPIL d'enrichir leur réflexion et d'y apporter un autre éclairage, avant de valider ces documents.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- D'accepter ces modalités complémentaires de concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment la constitution d'une « Commission Citoyenne du PLU »,
- De demander aux élus de l'opposition de définir le membre désigné en leur sein pour participer à la Commission Citoyenne du PLU,

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Accepte** ces modalités complémentaires de concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment la constitution d'une « Commission Citoyenne du PLU »,
- **Demande** aux élus de l'opposition de définir le membre désigné en leur sein pour participer à la Commission Citoyenne du PLU,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance

Geneviève FEUILLASSIER

